

SITES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE DE LA NIÈVRE :

1. Cosne-Cours-sur-Loire :

9, Mail Saint-Laurent
58204 Cosne-Cours-sur-Loire
Tél. : 03.86.28.84.50

2. Clamecy :

1 C, Quai de Beuvron
58500 Clamecy
Tél. : 03.86.24.01.70

3. La Charité-sur-Loire :

Rue de la Pépinière
58400 La Charité-sur-Loire
Tél. : 03.86.69.67.00

4. Corbigny :

Rue au Loup
58800 Corbigny
Tél. : 03.86.93.46.30

5. Nevers Chaméane :

10, Impasse des Ursulines
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.71.88.60

6. Nevers Bords de Loire :

24 bis, Rue Bernard Palissy
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.88.00

7. Nevers Vauban :

16, Rue Vauban
58028 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.97.00

8. Imphy :

41,43 Rue Camille Baynac
58160 Imphy
Tél. : 03.86.93.57.00

9. Decize :

4, Bd Galvaing
58302 Decize cedex
Tél. : 03.86.93.57.50

10. Château-Chinon :

Maison de la Solidarité
6, Place Notre Dame
58120 Château-Chinon
Tél. : 03.86.79.47.40

Moulins-Engilbert :

4, Rue Salonnyer
58290 Moulins-Engilbert
Tél. : 03.86.93.46.00



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Direction de l'Autonomie
MDPH de la Nièvre
11 bis, rue Emile Combes
58000 NEVERS

Ligne de bus :

Arrêt Banlay (T2 et lignes 4, 10, 12 14)

Tél : 03 58 71 05 50
mdph@nievre.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 13h à 16h30

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Plus d'infos sur nievre.fr
onglet « Mieux vivre avec son handicap (MDPH) »

L'AAH Allocation aux Adultes Handicapés

Aide sociale
aux personnes
en situation
de handicap



PIÈCES OBLIGATOIRES

À JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

- **certificat médical** datant de moins de 1 an, bilan ophtalmologique ou auditif, comptes rendus d'hospitalisation(s) et examens complémentaires,
- **justificatif de domicile,**
- **justificatif d'identité de la personne en situation de handicap ou de son représentant** (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc...)

Une fois que votre dossier est complet, vous l'adrezsez ou le déposez directement à l'accueil de la MDPH





QU'EST-CE QUE L'AAH ?

C'est une indemnité qui vous est versée mensuellement si vous ne pouvez pas travailler ou pas suffisamment à cause de votre handicap.

QUI PEUT SOLLICITER L'AAH ?

Pour bénéficier de l'AAH, vous devez :

- Vivre en France,
- Avoir au moins 20 ans,
- Avoir un taux d'incapacité de 80 % et plus,
- Avoir un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et ne pas avoir travaillé suffisamment à cause de votre handicap

Les professionnels de la MDPH vont étudier vos difficultés liées à votre handicap et déterminer votre taux d'incapacité.

- **Taux d'incapacité de 80 % et plus** : signifie que vous avez besoin d'aide tout le temps, pour vous laver, vous habiller, etc.
- **Taux d'incapacité entre 50 % et 79 %** : signifie que vous avez une restriction de votre activité liée à votre handicap et que vous avez besoin d'aide pour faire certaines choses (ex : difficultés pour travailler ou faire des courses seul).

Si vous avez droit à l'AAH, l'indemnité que vous toucherez dépendra des revenus que vous déclarez aux impôts.

L'AAH peut venir en complément d'autres revenus (ex : en complément de votre salaire ou en complément d'une pension alimentaire). Vous pouvez travailler et avoir l'AAH en même temps. Tout dépend du montant que vous percevez en travaillant.

POUR COMBIEN DE TEMPS AVEZ-VOUS DROIT A L'AAH ?

Vos droits peuvent aller de 1 an à 2 ans, 5 ans, 10 ans ou 20 ans.

Certaines personnes touchent l'AAH toute leur vie. Pour cela, il faut un taux d'incapacité de 80 % et avoir besoin d'aide toute sa vie.

DURÉE DE VALIDITÉ :

- La durée de validité de votre AAH est inscrite sur la notification que vous recevez de la MDPH. Vous devez conserver cette notification toute votre vie. Pensez à refaire votre demande 6 mois avant la date d'expiration.
- La MDPH envoie un courrier à la CAF ou à la MSA si c'est votre caisse de sécurité sociale, pour les informer que vous avez droit à l'AAH. **C'est la CAF ou la MSA qui vous versera l'allocation mensuelle.**

Si votre demande est refusée :

Si votre demande d'AAH est refusée et que vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez contester la décision par courrier adressé à la MDPH, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la décision.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AAH ET OÙ TROUVER LE FORMULAIRE ?

Il faut compléter un formulaire de demande et joindre les pièces obligatoires.

Un accompagnement à la constitution de votre dossier peut vous être apporté afin d'établir votre demande et formuler votre projet de vie. Les formulaires sont disponibles :

- A l'accueil de votre MDPH
- Sur le site d'action médico-sociale dont vous dépendez (coordonnées ci-après)
- Dans une maison France Services
- Vous pouvez également compléter et déposer votre demande de façon dématérialisée par Télé service : mdphenligne.cnsa.fr

